

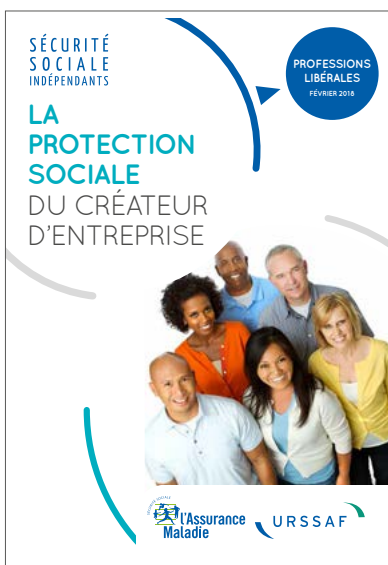
L'Acoss, les Urssaf et la contribution aux unions régionales des professionnels de santé

Qui sommes-nous ?

Urssaf.fr : toute l'information sur la contribution aux unions régionales des professionnels de santé

►►► Urssaf.fr, lieu central de l'information pour répondre aux besoins des cotisants, des experts (tiers-déclarants), des partenaires et du grand public.

Le site simplifie la présentation et l'accès à l'information réglementaire tout en maintenant un haut niveau d'expertise juridique, il permet ainsi aux cotisants d'être mieux informés des évolutions de la législation.



À noter : la mise en ligne des dernières informations réglementaires, de la base de calcul et des taux de la contribution aux unions régionales des professionnels de santé ainsi que la mise à disposition d'un **guide** relatif à la protection sociale des créateurs d'entreprises professions libérales.



Qu'est-ce que la contribution aux unions régionales des professionnels de santé ?

Afin d'assurer le financement des URPS, une contribution versée à titre obligatoire par chaque professionnel conventionné a été instituée : la contribution aux unions régionales des professionnels de santé (Curps).

La contribution aux unions régionales des professionnels de santé (Curps) est due par l'ensemble des praticiens et auxiliaires médicaux, ainsi que par les pharmaciens et directeurs de laboratoires (article L.4031-4 du code de la santé publique). Les remplaçants, quelle que soit leur activité, ne sont pas redevables de la Curps.

La contribution est recouvrée et contrôlée par les organismes chargés du recouvrement des cotisations du régime général de Sécurité sociale selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement des cotisations personnelles d'allocations familiales.

La contribution est assise sur le revenu tiré de l'exercice libéral de la profession lors de l'année civile considérée et retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Ainsi, elle est d'abord appelée à titre provisionnel sur la base du revenu N-2 puis régularisée une fois le revenu N définitif connu (en mai N+2).

Le taux annuel de la contribution est fixé par décret pour chacune des professions et ce, dans la limite du montant correspondant à 0,5% du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale.

Les taux applicables sont les suivants :

- 0,50 % pour les médecins ;
- 0,30 % pour les chirurgiens-dentistes, pharmaciens et directeurs de laboratoires ;
- 0,10 % pour les infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, sages-femmes, orthophonistes et orthoptistes.

Le montant de la contribution ne peut excéder 199 € pour 2018, soit 0,50 % du montant de la valeur annuelle du plafond de la Sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

La contribution n'est pas due en cas de revenu nul ou déficitaire.

En cas de cessation d'activité, la contribution est proratisée en fonction du nombre de jours d'activité dans l'année (sur 365 jours).

Au début de l'activité, le revenu n'étant pas connu, la Curps est alors calculée, à titre provisionnel, sur une base forfaitaire durant les deux premières années d'activité. La Curps n'est pas due la 1^{ère} année par les cotisants ayant débuté leur activité post 1^{er} janvier.

La Curps est à régler à l'Urssaf le 5 ou le 20 mai en une fois avec les cotisations courantes.



Comment fonctionne le reversement de la contribution aux unions régionales des professionnels de santé ?

Le produit de la contribution encaissée par les organismes chargés de son recouvrement et centralisé par l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale est réparti comme suit :

►►► Pour les unions régionales qui élisent leurs représentants selon la clé de répartition suivante :

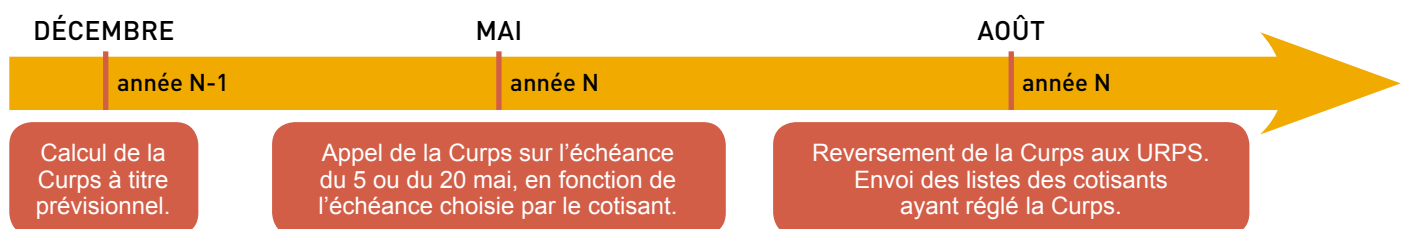
- 25 % sont répartis à parts égales entre toutes les unions regroupant la même profession ;
- 75 % sont répartis entre les unions regroupant la même profession, au prorata du nombre de leurs électeurs constaté lors de la précédente élection, ce

nombre étant fixé par arrêté ministériel du 26 juillet 2016 ;

►►► Pour les unions régionales dont les membres sont désignés par les organisations syndicales les plus représentatives, selon la clé de répartition suivante :

- 25 % sont répartis à parts égales entre toutes les unions regroupant la même profession ;
- 75 % sont répartis entre toutes les unions regroupant la même profession, au prorata du nombre de professionnels de santé en exercice dans le régime conventionnel au sein de la région, ce nombre étant fixé par arrêté ministériel du 26 juillet 2016.

►►► Le versement de la contribution à une URPS



L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale (Acos) :

L'Acos gère la trésorerie de chacune des branches de la Sécurité sociale et pilote le réseau des Urssaf.

Établissement public national à caractère administratif, la vocation première de l'Acos, ayant justifié sa création en 1967, est de nature financière: assurer la gestion commune et centralisée des ressources et de la trésorerie du régime général de Sécurité sociale.

►►► Une gestion prudente et performante des ressources de la protection sociale

Opérateur social de référence, l'Acos assure l'individualisation de la trésorerie de chacune des branches de la Sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accidents du travail-maladies professionnelles) par un suivi permanent des prévisions et réalisations comptables.

Les fonds collectés sont gérés de façon prudente et performante, au regard du volume des flux financiers échangés et des enjeux induits : garantir les délais les plus brefs entre l'encaissement des cotisations et la remontée des fonds collectés, avec une mise à disposition auprès des caisses prestataires à J-0, (le jour même) afin d'éviter des avances de trésorerie. Pour faire face au différentiel entre les recettes issues des cotisations et les dépenses de la Sécurité sociale, l'Acos élabore des solutions de financement de trésorerie diversifiées et sécurisées: Euro commercial paper (ECP) et Negotiable European Commercial Paper (NEU CP) qu'elle émet sur les marchés internationaux sont devenus sa principale source de financement.

La qualité de gestion quotidienne de trésorerie de l'Acos est reconnue par la certification des trois grandes agences de notation internationale.

Ce savoir-faire et cette compétence sont reconnus auprès de nouveaux partenaires. À ce jour, l'Acos assure le recouvrement pour le compte de 900 partenaires.

►►► Une organisation régionale du réseau pour gagner en efficacité

L'Acos pilote et anime les organismes de recouvrement: Urssaf, Cgss, et centres nationaux dédiés aux offres de services.

Ce pilotage concerne notamment la définition des orientations du recouvrement et du contrôle des cotisations et contributions sociales, la mise en application, par les Urssaf, des textes réglementaires et législatifs ainsi que la démarche de qualité de service et de prévention des difficultés des cotisants. Il concerne aussi la gestion des organismes, qu'il s'agisse des moyens budgétaires qui leur sont alloués, de la mise en œuvre de la politique informatique et de la coordination de la politique immobilière.

Pour renforcer le réseau, l'Acos a piloté et accompagné la création des Urssaf régionales, au nombre de 22 depuis 1^{er} janvier 2014. Elle associe étroitement les organismes à la gestion du réseau, à la définition des orientations stratégiques et à la conduite des projets majeurs. Elle concilie ainsi les spécificités locales et l'impératif d'homogénéisation du respect des normes dans l'exercice des missions de service public qui leur sont dévolues.



Acos.fr : un espace dédié aux partenaires

►►► 900 partenaires représentant plus de 100 réseaux

Cet espace est dédié aux nombreux partenaires de la branche recouvrement. Il s'agit des clients à qui l'Acos reverse les sommes collectées par le réseau, pour lesquels elle mène des contrôles, ou encore à qui elle fournit des données statistiques. Ils sont plus de 900, regroupés en plus de cent réseaux et se caractérisent par une très grande diversité. A titre d'exemple, l'Acos opère pour des régimes de protection sociale, des collectivités locales, des fonds de formation professionnelle, des sociétés d'assurance et de prévoyance. Leurs besoins sont très différents et leur poids financier important 104,3 Md€ en 2017 (Unédic : 32.8 Md€, Cnrsi*, FSV, Cades, AOM ...).

*Le régime social des indépendants est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2018 et la protection sociale des indépendants est confiée au régime général.



LE RÉSEAU DES URSSAF :

un réseau au service des cotisants et des partenaires



Les principales missions du réseau des Urssaf :

- Assurer la collecte des cotisations - auprès de 9,4 millions de cotisants - avec efficacité et équité en respectant un juste équilibre entre recouvrement et prise en compte de la situation économique des entreprises ;
- Contrôler pour garantir l'égalité de traitement ;
- Informer et sécuriser juridiquement les cotisants ;
- Préserver les droits des salariés et lutter contre l'évasion sociale ;
- Offrir des services de simplification ;
- Mettre à disposition les fonds collectés de façon rapide et efficace : les fonds collectés sont mis à disposition le jour même auprès des caisses prestataires.

Le réseau s'organise pour limiter ses coûts de gestion au maximum (0,26 % de coût de gestion des sommes encaissées en 2017).

Pour gagner en efficacité, le réseau s'est réorganisé autour de 22 Urssaf comprenant :

- **UN SIÈGE RÉGIONAL** en charge des fonctions de pilotage stratégique, de la gestion budgétaire et de la politique de ressources humaines de l'organisme ;
- **DES SITES DÉPARTEMENTAUX**, sous le pilotage de l'Urssaf régionale, assurent une mission de recouvrement, exercent les activités dont la prise en charge implique une forte présence locale.



À QUOI SERVENT LES COTISATIONS ?

L'Acosse et les Urssaf collectent les cotisations et contributions (498 Md€ en 2017) qui permettent aux quatre branches de la Sécurité sociale de fonctionner au quotidien : maladie, famille, vieillesse et accidents du travail-maladies professionnelles.

Les cotisations et contributions servent donc à financer la prise en charge ou le remboursement des soins médicaux, d'indemnités en cas d'arrêt maladie, de congés maternité ou d'accidents du travail ainsi que le paiement de retraites de base et des allocations familiales des bénéficiaires du régime général de la Sécurité sociale.

Outre les branches du régime général, l'Acosse et les Urssaf agissent pour le compte de nombreux partenaires.

